

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général. GO/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté interdisant pour des raisons de sécurité :**

- **de circuler Impasse Antoine Soulier (à partir du n°10) et d'accéder à la propriété sise au n°9**
- **d'habiter au n°9 Impasse Antoine Soulier**
- **de circuler sur le chemin desservant les Jardins Ouvriers à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant qu'un glissement de terrain s'est produit sur la parcelle cadastrée BS 314 sise à Cueille Sud, propriété de la Ville de Tulle,
- Considérant que l'Impasse Antoine Soulier, située en contrebas, dessert une habitation,
- Considérant les conditions météorologiques actuelles avec de fortes pluies continues,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et usagers en raison des intempéries actuelles et du glissement de terrain observé,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les propriétaires de l'habitation ainsi que toute personne souhaitant accéder à leur propriété sise 9, Impasse Antoine Soulier et d'interdire la circulation dans cette impasse et ce, à partir du n°10,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, d'interdire d'habiter au n°9 de ladite Impasse,
- Considérant qu'il convient également d'interdire l'accès au chemin desservant les Jardins Ouvriers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est procédé, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, à l'interdiction :

- **d'habiter la maison sise au 9 Impasse Antoine Soulier**
- **de circuler Impasse Antoine Soulier et ce, à partir du n° 10**
- **d'accéder au chemin desservant les Jardins Ouvriers**

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale
- Les propriétaires du n°9 Impasse Antoine Soulier

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 19 février 2026

Le Maire Adjoint

  

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 19 FEV. 2026

AP23_19022026